

Articles 1 et 2 : **au service des politiques libérales**

« [...] pour le présent traité, les parties contractantes (nb : c'est à dire les Etats ayant ratifié le traité) conviennent de [...] renforcer les piliers économiques ». « Les règles destinées à favoriser la discipline budgétaire [...] renforcer la coordination de leurs politiques économiques et à améliorer la gouvernance de la zone euro ».

On ne peut-être plus clair, le traité porte l'ambition d'un gouvernement économique européen au service de la politique libérale. Il confirme la primauté du droit européen.

Article 3 : **la règle d'or**

« Les parties contractantes appliquent les règles énoncées au présent paragraphe : [...] la situation budgétaire des administrations publiques d'une partie contractante est en équilibre ou en excédent. [...] limite inférieure du déficit structurel de 0,5 % du PIB [...] assuré une convergence rapide vers leur objectif à moyen terme respectif. Le calendrier de cette convergence sera proposé par la commission européenne [...] les parties contractantes ne peuvent s'écarter temporairement de leur objectifs [...] un mécanisme de correction est déclenché automatiquement si des écarts importants sont constatés par rapport à l'objectif ».

Tout est là ! La règle d'or, son caractère permanent et la perte de souveraineté au profit de la commission européenne.

N'en déplaise à François Hollande et au gouvernement, avec une telle contrainte budgétaire impossible de mettre en œuvre une politique alternative. Par ailleurs les critères déjà sévères du pacte de stabilité sont encore durcis (on passe de 3 % à... 0,5 %). En parlant de « solde des administrations publiques » c'est l'ensemble des dépenses publiques (État, Sécurité sociale, collectivités territoriales, entreprises publiques) qui seraient sous le contrôle autoritaire de la commission européenne. Ce sont des coupes budgétaires et dans le système de protection sociale qui s'annoncent, à tous les niveaux, bridant toute perspective de changement pour notre pays.

Et pour ne laisser aucune ambiguïté il est précisé que « les règles énoncées [...] prennent effet dans le droit national [...] au plus tard un an après [...] au moyen de dispositions contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles [...] ».

Article 4 : **tout bénéf pour les banques**

« Lorsque le rapport entre dette publique et PIB [...] est supérieur à 60 % [...] la partie contractante le réduit à un rythme moyen d'un vingtième par an ».

Cet article pose l'exigence d'un remboursement accéléré de la dette dont les intérêts sont bien protégés. Une véritable aubaine pour les banques.

Par contre, pour la France, cela veut dire 28 milliards d'euros par an à trouver pour rembourser les banques, soit l'équivalent du financement de la retraite pour un départ pour tous à taux plein dès l'âge de 60 ans !

Article 5 : **l'austérité imposée**

« Une partie contractante qui fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs [...] met en place [...] des réformes structurelles à établir et à mettre en œuvre [...] présentation et approbation au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne [...] ».

L'expérience sur les « réformes structurelles » imposées en Grèce, en Italie et en Espagne sont marquées par la baisse des salaires dans la fonction publique, le recul de l'âge de la retraite, les privatisations, la précarisation ...

La Troïka (BCE, Commission européenne, FMI) a tout vendu. Et pourtant, le pays plonge chaque jour plus dans la récession. Loin de guérir le malade, ces politiques le tuent.

Article 6 : **réaffirmer la domination des marchés financiers**

« Les parties contractantes donnent à l'avance au Conseil de l'Union européenne des indications sur leurs commissions d'émissions de dette publique ».

Dépendant entièrement des marchés financiers pour se financer, les États sont contraints, en plus, à faire de la publicité sur leurs besoins. Une situation qui va renforcer tous les mouvements spéculatifs.

Article 7 : **renforcement des pouvoirs de la commission**

« Les parties contractantes [...] s'engagent à appuyer les propositions ou recommandations soumises par la commission [...] ».

La commission décide, les pays – donc les peuples – exécutent !

Article 8 : **la délation comme méthode de gouvernance**

« Lorsqu'une partie contractante estime [...] qu'une autre partie contractante n'a pas respecté l'article 3, paragraphe 2 (nb : c'est-à-dire la règle d'or) elle peut [...] saisir la commission de Justice [...] l'arrêt de la commission de Justice est contraignant [...] ».

Instaurer la délation entre États comme mode de gouvernance, il fallait oser. Mais les tenants des politiques libérales ne reculent devant rien .

Dans le paragraphe 2, il est précisé que si « une partie contractante considère qu'une autre partie contractante n'a pas pris les mesures nécessaires [...] elle peut saisir la commission de Justice de l'affaire et demander que des sanctions financières soient infligées ».

Une conception qui tourne définitivement le dos à la coopération et ouvre la porte à toutes les dérives, dans une Europe où la concurrence entre les peuples fait déjà des ravages.

Article 9 : **productivité**

« Les parties contractantes s'engagent à œuvrer conjointement à une politique économique qui favorise le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire et qui promeut la croissance économique grâce au renforcement de la convergence et de la productivité ».

Malgré un langage édulcoré, la conception de la productivité décrite dans le texte, sous-entend qu'il faut s'attaquer au « coût » du travail (salaires, protection sociale).

Il n'est jamais question du bien-être social, ni du coût du capital. L'Europe compte 20 millions de chômeurs et on ne s'en préoccupe pas.

Article 10 : **pas touche au marché**

« [...] sans porter atteinte au marché intérieur ».

Seule préoccupation gravée dans le marbre avec comme objectif l'irréversibilité des politiques libérales

Article 11 : **rendre impossible toute initiative**

« Les parties contractantes veillent à ce que toutes les grandes réformes de politiques économiques qu'elles envisagent d'entreprendre soient débattues au préalable (au sein de l'Union européenne) ».

C'est l'alibi démocratique. Le système devient totalement verrouillé. Pour décider de quelque chose en France, il faut l'accord de tous.

Article 12 : **une nouvelle architecture de l'exécutif**

Cet article organise l'architecture de la gouvernance de la zone euro, avec la désignation d'un président qui assure la préparation et la continuité des sommets de la zone euro. Notons que le président du Parlement européen peut-être invité à être entendu.

Illustration du peu de cas que les auteurs du traité font des seuls représentants élus par le peuple...

Article 13 : **démocratie au rabais**

« Organisation et proportion d'une conférence réunissant les représentants [...] du Parlement européen [...] et nationaux afin de débattre des politiques budgétaires et d'autres questions régies par le présent traité ».

Conférence avec des parlementaires, pour débattre, mais en aucune façon pour décider de quoi que ce soit. Les représentants du Parlement européen et des Parlements nationaux n'ont plus que le droit de discuter...

Les articles 14, 15 et 16 portent sur des dispositions générales et finales pour la mise en œuvre du traité.

LE NOUVEAU TRAITÉ EUROPÉEN

argumentaire en **4** fiches
et décryptage de **13** articles du TSCG



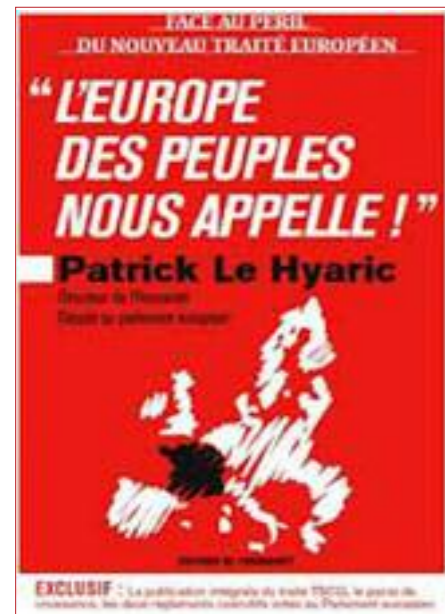
La crise frappe de plein fouet les peuples européens et se répercute sur l'ensemble de la planète.

Cette situation n'est pas nouvelle, mais elle s'aggrave avec une dizaine de pays de la zone euro qui s'enfoncent dans la récession. Les plans d'austérité s'enchaînent, mais ne résolvent rien. Au contraire, ils se traduisent par une spirale infernale austérité-récession.

L'échec des plans d'austérité aurait dû amener les dirigeants et les institutions européennes à s'interroger sur le bien-fondé des politiques mises en œuvre. Il n'en est rien.

Bien au contraire, sommet après sommet, traité après traité, les peuples sont enfermés dans une véritable « camisole de force » pour les soumettre de manière définitive aux seules exigences des marchés financiers. C'est l'objectif du Traité instituant un « Mécanisme européen de stabilité » (MES) adopté par le Parlement français le 21 février 2012 et du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) que le gouvernement veut faire ratifier en octobre par le Parlement.

Cet argumentaire donne quelques éléments pour décrypter ce nouveau traité TSCG. Pour aller plus loin dans ce décryptage, nous vous conseillons la lecture du livre de Patrick Le Hyaric : *L'Europe des peuples nous appelle !* (Éditions de l'Humanité) qui decode l'ensemble du Traité et la logique qu'il porte. Il a servi de point d'appui pour la rédaction de cet argumentaire.



en vente 5 €

1

POURQUOI UN NOUVEAU TRAITÉ ?

Tous les traités européens, de Maastricht au TSCG, visent, ni plus ni moins, à amplifier la main-mise des puissances de l'argent sur l'Europe.

Peu importent les échecs, peu importe le coût humain et social, la seule chose qui compte c'est que « les marchés financiers réagissent bien » et puissent conforter les dividendes versés aux actionnaires.

ce sont les peuples qu'on assassine

Pour accroître cette main-mise, après les directives européennes imposant la marchandisation de tous les services, après la mise en place d'institutions, comme la BCE, au service des marchés, ils veulent imposer un cadre contraignant enlevant toute possibilité pour les pays d'engager des politiques alternatives aux logiques libérales.

Pour y parvenir, rien de plus efficace que d'enlever toute autonomie budgétaire aux États. Maîtriser son budget, c'est pouvoir se donner les moyens d'une politique volontariste en fonction des priorités que l'on se donne. Perdre cette liberté, c'est subir les décisions que d'autres auront décidé, en l'occurrence les puissances de l'argent relayé par la Commission européenne.

Déjà contraints de subir les taux usuriers des marchés financiers, alors que la BCE refinance les banques à 1% sur 3 ans, les États et plus largement les organismes publics voient, avec ce traité, disparaître toute possibilité d'action en matière de conquêtes sociales et de transition écologique.

Pour « motiver » ce Traité, deux arguments sont avancés : la compétitivité et l'explosion de la dette publique.

2

COMPÉTITIVITÉ ET DETTE PUBLIQUE LES FAUX PRÉTEXTES

La compétitivité est avancée pour favoriser la baisse du « coût » du travail à travers la baisse des charges patronales ou leur transfert sur les salariés (c'était la grande idée de la TVA sociale).

Remarquons que ceux-là même qui évoquent le coût du travail ne posent jamais la question du coût du capital. Pourtant, les cotisations sociales patronales en 2010 représentaient 145 milliards, alors que les prélèvements financiers (intérêts et dividendes) 308,8 milliards !

L'explosion de la dette publique est le fruit des politiques dites de « gestion » de la crise financière. Pour mieux dédouaner les politiques libérales et les marchés financiers un argument tourne en boucle : la crise serait une crise de la dette publique.

Les États et les collectivités locales seraient trop endettés à cause de la crise : c'est faux. Les déficits publics sont la conséquence de celle-ci et des choix politiques qui nous ont amenés à la crise. Avant l'explosion de la crise financière le déficit moyen des pays de la zone euros n'était que de 1,5% du PIB.

La dette publique a « explosé » quand les États ont « sauvé » ou plus véritablement renfloué les banques plombées par les opérations spéculatives. Une dette publique renforcée par l'obligation faite aux États de recouvrir aux marchés financiers et non directement auprès de la Banque centrale européenne. Ainsi la France paye 50 milliards d'intérêts aux banques cette année.

l'Europe sous la coupe de la finance

3

FRANÇOIS HOLLANDE UNE PSEUDO RENÉGOCIATION

À plusieurs reprises lors de la campagne électorale, François Hollande a affirmé : « Je renégocierai le traité européen issu de l'accord du 9 décembre 2011 en privilégiant la croissance et l'emploi et en réorientant le rôle de la Banque centrale européenne dans cette direction » (proposition n°11 de ses 60 engagements).

le Traité Merkozy n'est pas de gauche !

Mais le Traité est sorti intact du sommet. La différence des objectifs budgétaires, l'idée de croissance durable et d'emploi ne fait l'objet d'aucun chiffre et ne présente aucun aspect contraignant. François Hollande n'a rien obtenu sur les aspects coercitifs du TSCG et la perte de souveraineté qui le caractérise.

De plus, le « pacte de croissance » décidé les 28 et 29 juin 2012 au Conseil européen et présenté comme une grande victoire par François Hollande n'a aucune valeur juridique contraignante.

Les 120 milliards mobilisés pour favoriser la croissance sont une simple déclaration d'intention. Et le conseil du 30 janvier 2012 les avait déjà inscrits avec une mise en œuvre avant... juin 2012 !

4

AGIR POUR UNE AUTRE EUROPE !

Le scénario prévu est terrible pour l'avenir. La déclaration du Premier ministre le 1^{er} septembre sur le thème, « la ratification de ce traité c'est l'intérêt même de la France » est pour le moins contredite par l'histoire. L'affirmation que la France serait plus forte, si elle ratifie le traité, pour ensuite demander une réorientation européenne est démentie tous les jours depuis la ratification du traité de Maastricht en 1992. Prétendre qu'on puisse obtenir que la BCE finance directement les États, une fois qu'un traité ratifié en a entériné l'interdiction, c'est tricher avec la réalité.

Plus que jamais la question d'agir pour changer l'Europe est à l'ordre du jour pour sortir de l'austérité, pour sortir de la crise. L'atout d'un véritable changement, ce sont les aspirations et les forces de mobilisation des femmes et des hommes, qui ont assuré la défaite de la droite en mai dernier. À commencer par les 4 millions d'électeurs du Front de gauche.

Notre ambition, c'est de contribuer, avec le mouvement social et populaire, à faire prévaloir des choix anti-crise.

Contribuer à ce mouvement, c'est engager le débat sur d'autres choix pour l'Europe. Les propositions existent, comme celles du PCF et du Front de gauche, mais aussi syndicales et sociales, tant au niveau national qu'europpéen. De nombreuses convergences peuvent se développer sur l'idée d'une alternative à l'austérité par de nouvelles conquêtes sociales et écologiques.

Aux actes citoyens pour une autre Europe, cela se joue tout de suite !

- Avec le large rassemblement qui prépare, à Paris, la manifestation contre la ratification du Traité d'austérité européen le 30 septembre.

- Avec l'initiative citoyenne européenne lancée par le PGE, pour porter l'exigence d'une banque publique européenne dont les fonds seraient exclusivement dédiés au développement social, écologique et solidaire (la Commission européenne se prononce sur la conformité de cette initiative le 7 septembre).

non à la ratification